



## ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 17/12/2013

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**V33 TRAITEMENT CHARPENTE PLUS** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/05/2016 date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 8 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

V33 BELGIUM sprl  
Numéro BCE: 0402.003.236  
Ambachtenstraat 11  
BE 3210 Lubbeek  
Numéro de téléphone: 00 32 16 629292 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: V33 TRAITEMENT CHARPENTE PLUS
- Numéro d'autorisation: 12314B



- But visé par l'emploi du produit:
  - o insecticide
  - o fongicide
  
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o EW - emulsion de type aqueux
  
- Emballages autorisés:
  - o Pour grand public / Pour usage professionnel:

|  |
|--|
| bidon 10.75<br>bidon 11<br>bidon 12.5<br>bidon 15<br>bidon 125 |
|--|

- Teneur et indication de chaque principe actif:

|   |
|---|
| Tébuconazole (CAS 107534-96-3): 0.14 %<br>Permethrine (CAS 52645-53-1): 0.6 %<br>Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0.13 % |
|---|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

|   |
|---|
| 8 Produits de protection du bois<br>Traitement fongicide et insecticide préventif et curatif contre les insectes à larves xylophages et les termites. Pour le grand public et le professionnel. |
|---|

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 30mois)



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description | Pictogramme |
|------|-------------|-------------|
| Xi   | Irritant    |             |

| Code | Description   |
|------|---|
| R43  | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau |

- o Pour le grand public / Pour usage professionnel:


| Code   | Description   | Spécification |
|--------|---|---------------|
| S2     | Conserver hors de portée des enfants  |               |
| S13    | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux                           |               |
| S20/21 | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation                                   |               |
| S23    | Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant) |               |
| S37    | Porter des gants appropriés   |               |
| S46    | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette    |               |

| Description  |
|--|
| Le propiconazole peut provoquer une réaction allergique.<br>La perméthrine peut provoquer une réaction allergique. |

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH07            |             |



|       |   |
|-------|---|
| SGH09 |  |
|-------|---|

| Code H | Description H  | Spécification |
|--------|--|---------------|
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée  |               |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |               |

Mention d'avertissement: Attention

| Code EUH | Description EUH   | Spécification |
|----------|---|---------------|
| EUH208   | Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique | Propiconazole |
| EUH208   | Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique | Permethrine   |

o Pour usage professionnel:

| Code P    | Description P   | Spécification   |
|-----------|---|---|
| P102      | Tenir hors de portée des enfants  | Facultatif  |
| P261      | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols                                 | Recommandé  |
| P262      | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  | Facultatif  |
| P270      | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  | Facultatif  |
| P271      | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé   | Facultatif  |
| P280      | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage | Port de gants et de vêtements de protection. Recommandé |
| P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin                              | Fortement recommandé                                    |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon                                     | Facultatif  |
| P331      | NE PAS faire vomir  | Fortement recommandé                                    |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin   | Recommandé  |
| P363      | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  | Recommandé  |



- o Pour le grand public:

| Code P    | Description P   | Spécification                          |
|-----------|---|--|
| P102      | Tenir hors de portée des enfants  | Facultatif                             |
| P261      | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols                                 | Recommandé                             |
| P262      | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  | Facultatif                             |
| P270      | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  | Fortement recommandé                   |
| P271      | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé   | Fortement recommandé                   |
| P280      | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage | Port de gants.<br>Fortement recommandé |
| P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin                              | Fortement recommandé                   |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon                                     | Recommandé                             |
| P331      | NE PAS faire vomir  | Fortement recommandé                   |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin   | Recommandé                             |
| P363      | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  | Recommandé                             |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel:

**Acte préparatoire:** Eliminer toutes les parties vermoulues, renforcer ou remplacer les éléments affaiblis. Oter toutes traces de finition puis dépoussiérer soigneusement.  
**Traitement préventif bois neufs ou sains :** Appliquer par badigeonnage en 2 couches sur bois sains, propres, dépoussiérés et finis d'usinage sans oublier les entailles et les recoupes.  
**Traitement curatif bois attaqués :** Sur les bois de section < 5 x 10 cm badigeonner en 3 couches ou pulvériser en surface sur toutes les faces du bois en insistant sur les parties « piquées ». Sur les bois de section > 5 x 10 cm positionner des injecteurs tous les 30 cm en quinconce, injecter le produit puis appliquer par pulvérisation ou badigeonnage le produit sur toute la surface.  
\* Fréquence d'utilisation: 1 fois/jour (brosse et pulvérisation)



\* Dose prescrite: 5 m<sup>2</sup>/litre en préventif.  
3 m<sup>2</sup>/litre en curatif

- o Pour le grand public:

**Acte préparatoire:** Éliminez les parties friables par brossage ou bûchage<sup>1</sup> et renforcez ou remplacez les parties trop endommagées.

<sup>1</sup>Bûchage : Cette opération consiste à ôter les parties vermoulues du bois à l'aide d'une hachette sur les grosses poutres

**Traitement curatif bois atteints :** Appliquez abondamment en 3 couches par badigeon (au pinceau) ou aspersion (au pulvérisateur de jardin) sur toute la surface du bois sans oublier les sections et les assemblages.

**Traitement préventif bois sains :** Appliquez abondamment en 2 couches.

\* Fréquence d'utilisation: 1 fois/an (brosse).  
2 fois/an (pulvérisation).

\* Dose prescrite: 5 m<sup>2</sup>/litre en préventif.  
3 m<sup>2</sup>/litre en curative.

- Organismes cibles validés

- o insectes attaquant le bois

*Reticulitermes santonensis, Hyloterpes bajulus, Anobium punctatum.*

- o Moisissure

*Coniophora puteana, Gloeophyllum trabeum, Poria placenta, Coriolus versicolor*

#### §4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.  
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez



consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

- Attention; ce produit ne peut être appliqué sur du bois en contact avec le sol.

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description |
|------|-------------|
| Xi   | Irritant    |

- Danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie  |
|--------|--|
| H317   | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1 |
| H410   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1                          |
| H400   | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1                              |

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

13/11/2014 14:37:38